

ÉMETTEUR :	Morgan Stanley & Co International PLC (S&P : A+ / Moody's : Aa3)
TYPLOGIE PRODUIT :	Athena Dégressif
DEVISE :	EUR
PANIER SOUS-JACENT SINGLE :	Bloomberg Eurozone DM Top 30 Banking, Cons Discr and Energy Decr 50 Pts Idx EUR
MATURITÉ MAXIMUM :	10 ans
DATE DE CONSTATATION INITIALE :	22/12/2023
FRÉQUENCE DE CONSTATATION :	Trimestrielle
BARRIÈRE DÉGRESSIVE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ :	100,00% du Niveau Initial du sous-jacent dès le trimestre 4 puis -2,00% par an
BARRIÈRE DE VERSEMENT DES GAINS À L'ÉCHÉANCE :	82,00% du Niveau Initial
BARRIÈRE DE PROTECTION DU CAPITAL :	50,00% du Niveau Initial à maturité
GAIN CONDITIONNEL :	2,125% par trimestre (soit 8,50% p.a)

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

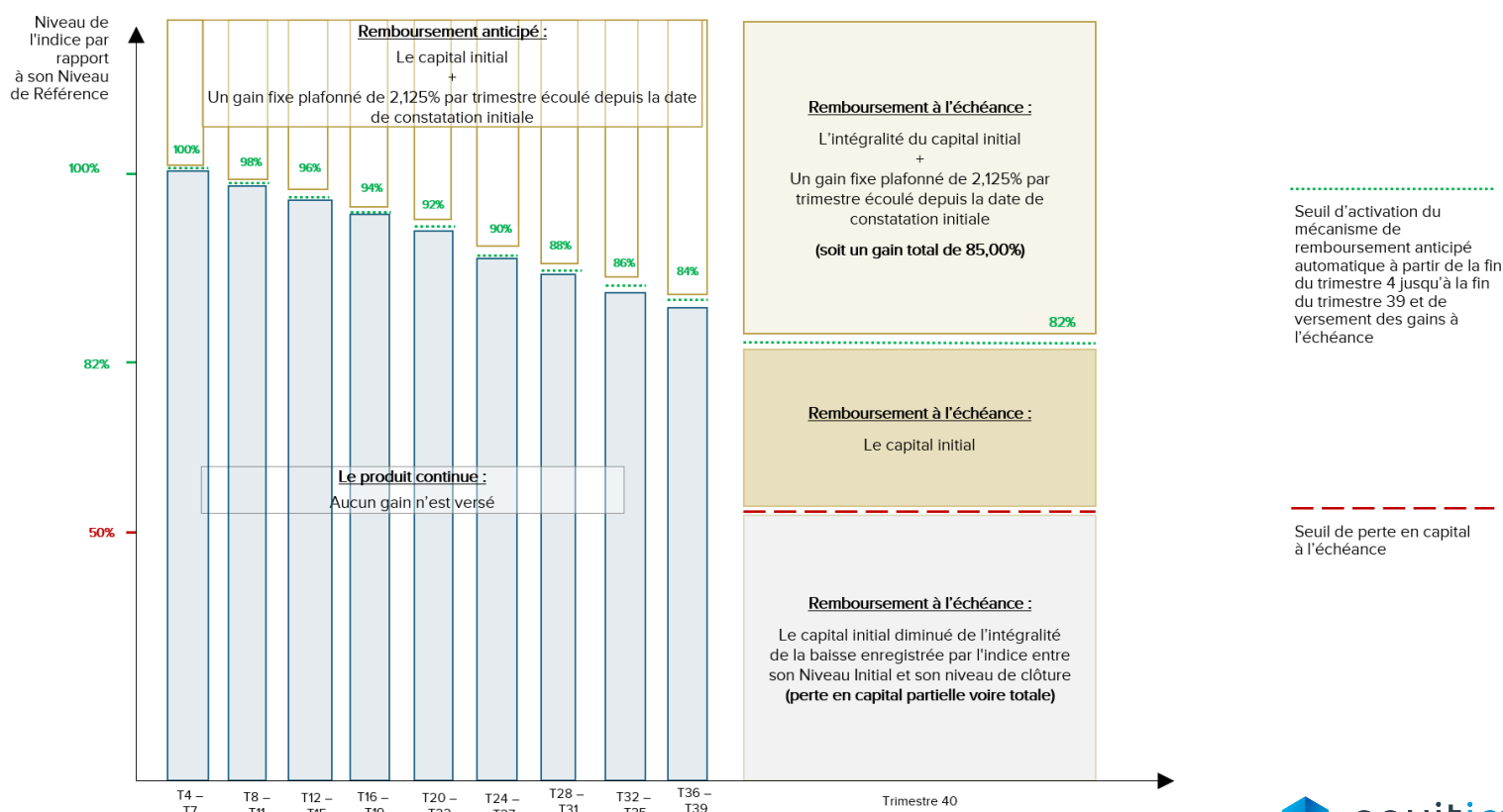
À chaque date de constatation trimestrielle :

- À partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39, si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique par rapport à son Niveau Initial, le produit est alors automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial majoré d'un gain de 2,125% par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale du produit, soit un gain de 8,50% p.a. Sinon, le produit continue.

À maturité :

- Si le niveau final de l'indice est supérieur ou égal à 82,00% de son Niveau Initial, alors l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial majoré d'un gain de 2,125% par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale du produit, soit un gain total de 85,00%.
- Si le niveau final de l'indice est strictement inférieur à 82,00% de son Niveau Initial, mais supérieur ou égal à 50,00% de ce dernier, alors l'investisseur récupère la totalité de son capital initialement investi.
- Au-delà d'un niveau final de l'indice strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère son capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre la date de constatation initiale et la date de constatation finale du produit.

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



AVERTISSEMENTS

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base lors de l'opération d'investissement.

Ces risques sont notamment :

Risque de crédit :

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

Risque de marché :

Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de taux :

Toute modification des taux d'intérêt peut affecter négativement la valeur du produit.

Risque de liquidité :

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital :

Les titres de créance présentent un risque de perte en capital. La valeur de remboursement des titres de créance peuvent être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié au sous-jacent :

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau du sous-jacent / panier sous-jacent observé et donc, si c'est un indice, à l'évolution des marchés actions.

Risque découlant de la nature du support :

En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'Assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents :

Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions générales de vente :

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique :

Les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. Person » (au sens défini dans la réglementation) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la réglementation.

Caractère promotionnel de ce document :

Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes :

Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« instrument financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « contrat d'assurance vie ou de capitalisation »), l'instrument financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier. Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres de créance structurés, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Rendement brut :

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans ce document désignent la Valeur Nominale des titres de créance du produit. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les gains/coupons sont bruts de frais de gestion en assurance-vie, de droits de garde en compte-titres et sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement.